

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue lundi le 13 juin 2022 à 19 h 00 à la salle communautaire située au 118, Croissant des Trois-Lacs, Municipalité de Lantier

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère; Normand Quintin, conseiller ; Noël Lanthier, conseiller ; Jessica Cloutier, conseillère; formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Richard Forget.

Est également présent, le directeur général et greffier-trésorier Benoit Charbonneau.

Sont absents : la conseillère Nathalie Dupont et le conseiller Steve Martin.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2022.06.115

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 JUIN 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 13 juin 2022
 2. Adoption du procès-verbal du 9 mai 2022
 3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2022
 4. Adoption de la liste sélective des déboursés
 5. Demande de PIIA 2022-047
 6. Demande de PIIA 2022-048
 7. Demande de PIIA 2022-049
 8. Demande de PIIA 2022-050
 9. Demande de PIIA 2022-051
 10. Demande de PIIA 2022-052
 11. Acceptation du financement par billets en vertu du règlement numéro 80-2004
 12. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 46 720 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2022
 13. Choix du soumissionnaire pour le lignage de rues 2022
 14. Choix du soumissionnaire pour le scellement de fissures d'asphalte 2022
 15. Appel d'offres sur invitation pour la réserve de sable 2022
 16. Appel d'offres sur invitation pour de la pierre net 1/4 pour la réserve de sable 2022
 17. Appel d'offres sur invitation pour le sel à déglçage 2022
 18. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
 19. Fin de l'entente avec Gestion HDLS inc
 20. Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides
 21. Emploi saisonnier 2022 – Aide supplémentaire pour l'entretiens des parcs
- Période de questions
22. Levée de la séance ordinaire du conseil

2022.06.116

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Quintin

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.117

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.118

4. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2022.01.005 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	# CHÈQUE	MONTANT
9213-5375 QUÉBEC INC.	1569	114.98 \$
ADMQ	1570	132.22 \$
C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES	1571	2 678.87 \$
COUP DE POUCE ALIMENTAIRE DE VAL-DES-LAC	1572	6 000.00 \$
	1573	100.00 \$
PETITE CAISSE	1574	268.75 \$
POSTES CANADA	1575	330.77 \$
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	1576	475.56 \$
ÉQUIPEMENTS BUREAU DES LAURENTIDES	1577	773.32 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES	1578	55.00 \$
J.N. AUTO ROADSIDE INC.	1579	17 683.27 \$
POSTES CANADA	1580	80.31 \$
AMYOT GÉLINAS	1581	11 457.25 \$
ÉQUIPE LAURENCE EXPERTS-CONSEILS	1582	129.35 \$
EXCAVATION M. ROY	1583	670.44 \$
INNOV PROMOTIONS	1584	172.46 \$
MARTECH SIGNALISATION	1585	302.38 \$
OMNI-TECH SPORTS	1586	551.88 \$
REMORQUES DES MONTS	1587	32.48 \$
JAGUAR MÉDIA INC.	1588	189.71 \$

SNAP-ON - 9434-4470 QUÉBEC INC.	1589	76.46 \$
GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS.	1590	2 540.08 \$
LUC LÉGARÉ URBA+CONSULTANTS	1591	796.78 \$
WURTH CANADA	1592	128.39 \$
ASSOCIATION DU CHEMIN DES BARDANES	1593	3 000.00 \$
ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC	1594	335.00 \$
H2 LAB INC.	1595	106.93 \$
BRIGITTE ST-JEAN	1596	230.00 \$
GEOTAB INC.	1597	80.48 \$
BUREAU EN GROS	1598	114.93 \$
LES CHAMPS D'ALICE	1599	40.00 \$
EXCAVATION M.A. ST-GEORGES INC.	1600	356.42 \$
GILLES DUBÉ	1601	1 000.00 \$
LA P'TITE MIELLERIE	1602	14.00 \$
PIERR LEGRIS	1603	298.74 \$
PLANCHERS DECO JLO INC	1604	263.98 \$
RÉGIE INCENDIE DES MONTS	1605	41 136.33 \$
RESTO CHEZ NOUS	1606	80.00 \$
SOS TECHNOLOGIES	1607	170.98 \$
THIBAULT MARINE INC.	1608	707.66 \$
BMR	1609	556.05 \$
SERVICES PSANSREGRET	1610	1 162.54 \$
WURTH CANADA	1611	41.99 \$
9172-6976 QUÉBEC INC	1612	1 356.55 \$
PIÈCES D'AUTO STE-AGATHE	1613	103.59 \$
PÉTROLE PAGÉ	1614	5 423.54 \$
BUDGET PROPANE	1615	701.70 \$
LA JARDINIÈRE STE-AGATHE	1616	1 772.05 \$
L'APOSTROPHE PLUS	1617	554.30 \$
SABLIÈRE 329 INC	1618	8 042.32 \$
DUBO ÉLECTRIQUE LTEE	1619	2 047.04 \$
RAVITO CAFÉ – 9450-6706 QUEBEC INC	1620	1 249.75 \$
YVON MARINIER INC.	1621	682.78 \$
	Total	117 370.36 \$

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS BMO

Salaires municipaux incluant remb. De dépenses	86 088.67 \$
Services de téléphonie	534.12 \$
Fonds de pension – Desjardins	857.76 \$
Fonds de pension – AON	7 289.55 \$
Protectron – ADT	153.87 \$
Harnois Énergies – Petro-T	349.41 \$
Hydro-Québec	4 552.15 \$
Annie Gareau	875.00 \$

Linda Viau	420.00 \$
BMO Groupe Financier carte crédit	1 247.56 \$
Frais bancaires Interac	56.31 \$
Crédit-Bail (Équipement neige 2020-2025)	2 010.70 \$
Crédit-Bail (Freight 6-roues 2020-2025)	2 755.96 \$
Crédit-Bail (Pelle hydraulique 2021-2026)	4 005.46 \$
Total	111 196.52 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Quintin

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.119

5. DEMANDE DE PIIA 2022-047

Demande de permis no. 2022-047 faite par Madame Alena Smetana Plihal.

Madame Alena Smetana Plihal
 196, chemin de la Source
 Lantier, J0T 1V0
 Matricule : 4711-28-2165-0-000-0000
 Lot: 6 028 171 du cadastre du Québec
 Zone: 17H

Évaluation

4.2 Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire

Grand-total pour Bâtiment complémentaire 8 sur 8
 Pourcentage acceptable 60%
 Pourcentage de conformité du projet 100.0%

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Lotissement et rue S.O.
 Impact des constructions S.O.
 Volumétrie et forme du bâtiment 4 sur 4
 Aménagement des terrains 3 sur 4
 Aires de stationnement et allées de circulation 0 sur 2

Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac 7 sur 10
 Pourcentage acceptable 60%
 Pourcentage de conformité du projet 70.0%

Évaluation

7.2 Terrains situés en bordure du boulevard Roland-Cloutier (route 329) ou dans une zone dont le suffixe est «C», «H», «I» ou «M»

Lotissement et rue S.O.
 Impact des constructions S.O.
 Volumétrie et forme du bâtiment 2 sur 2
 Façades et vitrines commerciales S.O.
 Aménagement des terrains 4 sur 4
 Aires de stationnement et allées de circulation S.O.
 Enseigne S.O.

Clôture ou portail d'entrée S.O.

Grand-total pour Terrains situés en bordure du boulevard Roland-Cloutier (route 329) ou dans une zone dont le suffixe est «C», «H», «I» ou «M» 6 sur 6

Pourcentage acceptable 60%
Pourcentage de conformité du projet 100.0%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2022-047 soit et est acceptée avec recommandations selon la résolution 2022.06.22 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.120

6. DEMANDE DE PIIA 2022-048

Demande de permis no. 2022-048 faite par Yves De Maisonneuve

Yves De Maisonneuve
538, boulevard Rolland-Cloutier
Lantier, J0T 1V0
Matricule : 4511-53-0478-0-000-0000
Lot: 6 029 243 du cadastre du Québec
Zone: 10V

Évaluation

4.2 Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire

Grand-total pour Bâtiment complémentaire 8 sur 8
Pourcentage acceptable 60%
Pourcentage de conformité du projet 100.0%

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Lotissement et rue S.O.
Impact des constructions S.O.
Volumétrie et forme du bâtiment 4 sur 4
Aménagement des terrains 2 sur 4
Aires de stationnement et allées de circulation 1 sur 2

Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac 7 sur 10
Pourcentage acceptable 60%
Pourcentage de conformité du projet 70.0%

Évaluation

7.2 Terrains situés en bordure du boulevard Roland-Cloutier (route 329) ou dans une zone dont le suffixe est «C», «H», «I» ou «M»

Lotissement et rue S.O.
Impact des constructions S.O.
Volumétrie et forme du bâtiment 2 sur 2
Façades et vitrines commerciales S.O.
Aménagement des terrains 4 sur 4

Aires de stationnement et allées de circulation	1 sur 2
Enseigne	S.O.
Clôture ou portail d'entrée	S.O.

Grand-total pour Terrains situés en bordure du boulevard Roland-Cloutier (route 329) ou dans une zone dont le suffixe est «C», «H», «I» ou «M» 7 sur 8

Pourcentage acceptable 60%
 Pourcentage de conformité du projet 87.5%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2022-048 soit et est acceptée avec recommandations selon la résolution 2022.06.23 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.121

7. DEMANDE DE PIIA 2022-049

Demande de permis no. 2022-031 faite par Monsieur Claude Desjardins.

Monsieur Claude Desjardins
 100, chemin de la Presqu'île
 Lantier, J0T 1V0
 Matricule : 4416-88-7095-0-000-0000
 Lot: 6 028 453 du cadastre du Québec
 Zone: 2V

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	4 sur 4
	Apport des constructions	6 sur 6
	Volumétrie et forme du bâtiment	15 sur 16
	Matérialité et caractéristiques architecturales	44 sur 44
	Aménagement des terrains	11 sur 20
	Aires de stationnement et allées de circulation	10 sur 10
	Éclairage	S.O.
	Grand-total pour Bâtiment principal	90 sur 100
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	90.0%

Évaluation

6.2	Secteurs à proximité d'un lac	
	Lotissement et rue	S.O.
	Impact des constructions	4 sur 6
	Volumétrie et forme du bâtiment	2 sur 4
	Aménagement des terrains	2 sur 4
	Aires de stationnement et allées de circulation	2 sur 2
	Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac	10 sur 16
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	62.5%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2022-049 soit et est acceptée selon la résolution 2022.06.24 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.122

8. DEMANDE DE PIIA 2022-050

Demande de permis no. 2022-072 faite par Monsieur André Marion.

Monsieur André Marion
123, chemin des Daphnés
Lantier, JOT 1V0
Matricule : 4610-78-9600-0-000-0000
Lot: 6 029 621 du cadastre du Québec
Zone: 10V

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	3 sur 4
	Apport des constructions	6 sur 6
	Volumétrie et forme du bâtiment	15 sur 16
	Matérialité et caractéristiques architecturales	43 sur 44
	Aménagement des terrains	13 sur 20
	Aires de stationnement et allées de circulation	10 sur 10
	Éclairage	S.O.
	Grand-total pour Bâtiment principal	90 sur 100
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	90.0%

Évaluation

6.2	Secteurs à proximité d'un lac	
	Lotissement et rue	S.O.
	Impact des constructions	4 sur 6
	Volumétrie et forme du bâtiment	4 sur 4
	Aménagement des terrains	4 sur 4
	Aires de stationnement et allées de circulation	2 sur 2
	Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac	14 sur 16
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	87.5%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2022-050 soit et est acceptée selon la résolution 2022.06.25 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.123

9. DEMANDE DE PIIA 2022-051

Demande de permis no. 2022-073 faite par Madame Sabrina Lemieux

Madame Sabrina Lemieux
131, chemin du Lac-Arpin

Lantier, J0T 1V0
Matricule : 4410-14-0775-0-000-0000
Lot: 6 028 375 du cadastre du Québec
Zone: 11V

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	4 sur 4
	Apport des constructions	8 sur 8
	Volumétrie et forme du bâtiment	16 sur 16
	Matérialité et caractéristiques architecturales	40 sur 40
	Aménagement des terrains	18 sur 20
	Aires de stationnement et allées de circulation	9 sur 10
	Éclairage	S.O.
	Grand-total pour Bâtiment principal	95 sur 98
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	96.9%

Évaluation

6.2	Secteurs à proximité d'un lac	
	Lotissement et rue	S.O.
	Impact des constructions	4 sur 6
	Volumétrie et forme du bâtiment	4 sur 4
	Aménagement des terrains	3 sur 4
	Aires de stationnement et allées de circulation	2 sur 2
	Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac	13 sur 16
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	81.3%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2022-051 soit et est acceptée avec recommandations selon la résolution 2022.06.26 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.124

10. DEMANDE DE PIIA 2022-052

Demande de permis no. 2022-074 faite par Madame Suzanne Dagenais

Madame Suzanne Dagenais
384, chemin du Lac-de-la Montagne-Noire
Lantier, J0T 1V0
Matricule : 4417-74-4272-0-000-0000
Lot: 6 028 664 du cadastre du Québec
Zone: 2V

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	4 sur 4
	Apport des constructions	8 sur 8
	Volumétrie et forme du bâtiment	16 sur 16

Matérialité et caractéristiques architecturales	40 sur 40
Aménagement des terrains	16 sur 20
Aires de stationnement et allées de circulation	10 sur 10
Éclairage	S.O.
Grand-total pour Bâtiment principal	94 sur 98
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	95.9%

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac	
Lotissement et rue	S.O.
Impact des constructions	6 sur 6
Volumétrie et forme du bâtiment	3 sur 4
Aménagement des terrains	4 sur 4
Aires de stationnement et allées de circulation	2 sur 2
Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac	15 sur 16
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	93.8%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2022-052 soit et est acceptée selon la résolution 2022.06.27 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.125

11. ACCEPTATION DU FINANCEMENT PAR BILLETS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2004

Échéance moyenne:	5 ans
Taux de coupon d'intérêt moyen:	6,01%
Montant:	46 720\$
Date d'émission:	20 juin 2022

ATTENDU QUE suite à l'offre de BMO pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, la Municipalité de Lantier a reçu une soumission conforme, de notre institution financière.

il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lantier accepte l'offre qui lui est faite de BMO pour son emprunt par billets en date du 20 juin 2022 au montant de 46 720 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 80-2004. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.126

12. RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 46 720 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUIN 2022

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lantier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 46 720 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
80-2004	46 720 \$

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 80-2004, la Municipalité de Lantier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier avait le 19 juin 2022, un emprunt au montant de 46 720 \$, sur un emprunt original de 153 400 \$, concernant le financement du règlement numéro 80-2004;

ATTENDU QU' en date du 19 juin 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 juin 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 80-2004;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Normand Quintin **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billet qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	4,670.00\$	
2023.	9,345.00\$	
2024.	9,345.00\$	
2025.	9,345.00\$	
2026.	9,345.00\$	
2027.	4,670.00\$	0,00\$

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 80-2004 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 20 juin 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 80-2004, soit prolongé de **1 jour**.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.127

13. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LE LIGNAGE DE RUES 2022

Entrepreneur	Montant sans les taxes	Montant taxes incluses
« Appel d'offres sur invitation « Traçage de lignes » (± 26 kilomètres)		

Pro Ligne		10 200.00\$	11 727.45\$
Marquage et traçage du Québec		8 920.00	10 255.77
Marquage GB			
Lignes Maska		9 521.25	10 947.05\$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que l'adjudicataire est Marquage et traçage Québec au montant de 8 920.00\$ plus taxes puisqu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.128

14. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LE SCCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE 2022

Entrepreneur		Montant sans les taxes	Montant taxes incluses
« Appel d'offres sur invitation « Scellement de fissures d'asphalte » (± 1220 M)			
Pro Ligne		3 904.00\$	4 488.62\$
Lignes Maska		3 721.00\$	4 278.22\$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Quintin

ET RÉSOLU que l'adjudicataire est ligne Maska au montant de 3 721.00\$ plus taxes puisqu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.129

15. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉSERVE DE SABLE 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Quintin

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier requiert des soumissions pour la réserve de sable 2022.

2000 tonnes de sable.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.130

16. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DE LA PIERRE NET 1/4 POUR LA RÉSERVE DE SABLE 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier requiert de la pierre net ¼ pur la réserve de sable 2022.

300 tonnes de pierre.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.131

17. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE SEL À DÉGLAÇAGE 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier requiert des soumissions pour le sel à déglçage.

60 tonnes de sel.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.132

18. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.133

19. FIN DE L'ENTENTE AVEC GESTION HDLS INC

ATTENDU QUE l'entente initiale du 12 juin 2019 et de la demande de prolongation numéro de résolution 2020.12.295 en date du 15 décembre 2020 concernant la construction d'un bâtiment commercial (boulevard Rolland-Cloutier).

ATTENDU QUE dans le contexte actuel de pandémie, d'augmentation des coûts des matériaux de construction, d'inflation et de pénurie de main d'œuvre, la nouvelle estimation budgétaire ne garantit plus la rentabilité du projet initial.

ATTENDU QUE selon l'entente initiale du 12 juin 2019, à défaut de commencer les travaux, le terrain sera remis à la municipalité pour la valeur de l'achat soit treize mille quatre cents dollars (13 400\$)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Quintin

ET RÉSOLU de mettre fin à l'entente entre la Municipalité de Lantier et GESTION HDLS INC représenté par M. Denis Boutin, président et que la Municipalité de Lantier reprend possession du terrain au montant prévu

QUE la Municipalité mandate LPCP notaires pour effectuer la transaction et que le conseil autorise M. Richard Forget, Maire et M. Benoit Charbonneau Directeur général à signer ladite transaction.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.134

20. APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est d'obtenir de Québec un financement rehaussé et adéquat afin de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région des Laurentides, devenues vétustes ainsi que de corriger le déficit structurel du financement afin de permettre l'octroi de soins de qualité et sécuritaire auxquels a droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en trente ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021, qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année tout comme les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature ;

CONSIDÉRANT QUE la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé — et pénalise encore à hauteur de 30% annuellement — le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année, des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30% des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins ;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et à Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards;

CONSIDÉRANT QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande ;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre en juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme), tel que reconnu par le CISSS et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en

place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans l'horizon de 2025, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

CONSIDÉRANT QUE 2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4^e région, voire la 3^e région, en importance démographique du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000\$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000\$ et 30 000\$ respectivement);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier appuyé par le conseiller Noël Lanthier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL) et des partenaires laurentiens afin

1. **QUE** soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du nouveau Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides;

2. **QUE** soit corrigée par le Gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;

3. **QU'**un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;

4. **QU'**un plan précis ou qu'une loi soit adoptée, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec ;

QUE le conseil enjoint les villes et municipalités locales de la MRC à soutenir par résolution la Coalition et de prendre une part active à cette mobilisation;

ET

QUE la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-e-s du territoire de la MRC ainsi qu'au CPERL.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2022.06.135

21. EMPLOI SAISONNIER 2022 – AIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIENS DES PARCS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU d'embaucher M. Mario Brière pour le poste suivant :

- titre du poste : Entretien des parcs municipaux
- salaire : selon la grille salariale en vigueur classe 2 échelons 1
- 3 jours par semaine (début : à partir de juin, fin : selon les besoins)

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2022.06.136

22. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 19 h 32

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Benoit Charbonneau,
Directeur général et greffier-trésorier

Richard Forget,
Maire

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.